

ADDENDUM 1**COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE**
(résultant de la ScC-SC6)**CONSÉQUENCES DE LA POLLUTION PLASTIQUE SUR LES ESPÈCES**
AQUATIQUES, TERRESTRES ET AVIAIRES**UNEP/CMS/COP14/Doc.30.4.5****RECOMMANDATIONS POUR LA COP14**

Recommandé pour adoption avec modifications.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

Le Conseil scientifique a recommandé que la COP14 accepte les recommandations contenues dans ce document.

- La pollution plastique est une question très importante pour les espèces migratrices et les écosystèmes et peut entraîner l'empoisonnement des espèces.
- L'action ne devrait pas se concentrer sur le nettoyage de la pollution plastique, mais en premier lieu sur la prévention de la production de plastique. À cet égard, l'élaboration d'un nouveau traité sous l'égide du PNUE pour traiter la pollution plastique de manière globale a été accueillie favorablement.
- L'article de Clark, B.L., Carneiro, A.P.B., Pearmain, E.J. et al. Global assessment of marine plastic exposure risk for oceanic birds. Nat Commun 14, 3665 (2023) ; <https://doi.org/10.1038/s41467-023-38900-z> a été recommandé.
- Les mesures de lutte contre la pollution plastique devraient être traitées par la Convention de manière complémentaire entre les unités aquatiques et les autres taxons.

COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES / Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE

- Des inquiétudes ont été exprimées sur le dépassement du mandat de la COP en ce qui concerne la Décision 14.AA, qui demande aux Parties de soulever les questions importantes pour les espèces migratrices dans les négociations sur le nouveau traité sur le plastique ; et sur le dépassement des ressources du Conseil scientifique en ce qui concerne la Décision 14.CC, qui demande au Conseil d'élaborer un rapport concis, basé sur les travaux entrepris dans la région Asie-Pacifique, résumant l'état des connaissances sur l'impact de la pollution plastique sur les espèces inscrites aux Annexes de la CMS qui habitent les écosystèmes terrestres et d'eau douce dans d'autres régions, ainsi que des recommandations pour faire face à de telles menaces.
- Dans le cadre de la Décision 14.AA, il serait important d'inclure la nécessité pour les Parties de surveiller les niveaux de polluants organiques persistants émergents tels que les PFAS (substances per- et polyfluoroalkyles) dans les tissus des espèces migratrices.

- En outre, les Parties devraient être invitées à prendre note des nouvelles réglementations de l'UE concernant les substances per- et polyfluoroalkyles (PFAS), qui fixent des niveaux maximaux de PFOS/PFOA/PFAS dans plusieurs aliments, en notant que de nombreuses espèces migratrices sont utilisées pour la consommation humaine dans le monde entier: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R2388>.